

# MAIRIE DE TINCQUES

4, place principale  
62127 TINCQUES

Téléphone : 03.21.47.38.49

Télécopie : 03.21.47.24.20

Ouverture au public : T.L.J de 09 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30  
Le samedi de 09 h 00 à 12 h 30

Délib 2017-15

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix sept, et le sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques THELLIER, par suite de convocation en date du trente et un août, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. André BOUCHIND'HOMME, DELION Vincent, DÉTOURNÉ Florence, DÉTOURNÉ Françoise, DUBAR Philippe, GOUILLARD Cyrille, LEFEBVRE Bruno, MIVELLE Daniel et THELLIER Jacques.

**ÉTAIENT ABSENTS** : MM. COJON Jacques, COURBOIS Elisabeth, DELASSUS Maryse (pouvoir à DELION Vincent), DUEZ Christophe et FAVRE Angélique.

**OBJET :**

**AIDE À LA VOIRIE  
COMMUNALE**

Acceptation de la  
subvention  
départementale de  
15 000 € attribuée  
dans le cadre du  
FARDA

La séance ouverte, Monsieur le Maire :

- fait connaître aux membres présents que, lors de sa séance en date du 10 juillet 2017, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais a décidé d'octroyer à la commune de TINCQUES une subvention au titre du FARDA (aide à la voirie communale) pour les travaux sur les diverses voies communales du centre bourg et du hameau de Tincquette.
- ajoute que le montant Hors Taxes des travaux éligibles est plafonné à 37 500 € avec un taux de subvention arrêté à 40 %
- précise que cette subvention ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du Conseil Municipal acceptant la subvention départementale
- demande donc de délibérer sur la question

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

- Accepte, à l'unanimité des membres présents, le versement de la subvention départementale au bénéfice de la commune de TINCQUES
- S'engage à inscrire cette somme au budget 2017 et à notifier sa décision au Pôle Aménagement et Développement Territorial, MDADT de l'Arrageois, 37 rue du temple à ARRAS (62018)
- Autorise plus généralement Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Suivent les signatures des membres présents

Pour copie conforme  
**Jacques THELLIER**  
Maire de TINCQUES